Décision sur le nombre, les compétences et les attributions des commissions parlementaires

2004/2505(RSO) - 29/01/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une décision sur le nombre, les compétences et les attributions des commissions parlementaires qui passent ainsi de 17 à 20. En voici la liste : - affaires étrangères (y compris défense); - développement; - commerce international (nouveau); - budgets; - contrôle budgétaire; - affaires économiques et monétaires; - emploi et affaires sociales; - environnement, santé publique et sécurité alimentaire (nouveau); - industrie, recherche et énergie; - marché intérieur et protection des consommateurs (nouveau); - transports et tourisme; - développement régional (nouveau); - agriculture; - pêche; - culture et éducation; - affaires juridiques (bases juridiques, droit international, droit commercial, immunité, Cour de justice, etc.) (nouveau); - libertés civiles, justice et affaires intérieures (droits fondamentaux, liberté de circulation des personnes, immigration, coopération policière et judiciaire, etc.) (nouveau); - affaires constitutionnelles; - droits des femmes et égalité des genres; - pétitions (y compris les relations avec le Médiateur européen). Cette décision entrera en vigueur le premier jour de la première période de session de la prochaine législature.